

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 mai 2022

Etaient présents : P. MOREAU, A. BAILLY, C. NICOLAS, AS BRIDE, G. BARTHE, MS BLANCHOT, F. DROUHIN, et L. FROMONT

Représentés : C. DUCRY (pouvoir à P. MOREAU) ; JP BOUILLEUX (pouvoir à C.NICOLAS)

Secrétaire de séance A. BAILLY

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil Municipal est ouverte à 19h10.

1) M. Le maire demande au conseil de valider l'ajout des deux points suivants à l'ordre du jour :

a)- Délibération portant sur la ratification de la convention de mise à disposition par le SMEA du réservoir d'eau de la rue des vignes ;

b)- Délibération concernant la délivrance gratuite de la carte avantages jeunes aux cesançoises et cesançois de moins de 18 ans.

Le conseil à l'unanimité des présents valide l'ajout de ces deux points et les aborde dans l'ordre.

a) Le conseil après lecture et explication de son contenu, valide à l'unanimité des présents la convention de mise à disposition du réservoir par le SMEA de Beaufort. A noter que le SMEA de Beaufort évoque la proposition de vendre ce réservoir à la commune de Cesancey pour l'euro symbolique.

b) Le conseil à l'unanimité des présents décide d'offrir la carte avantages jeunes (2022/2023) aux moins de 18 ans résidents sur la commune qui en font la demande avant le 1^{er} juillet sur présentation des documents nécessaires (carte d'identité ou justificatif de date de naissance et de résidence à Cesancey...).

2) Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 11/04/2022

Le compte rendu du Conseil Municipal du 11 avril 2022 est approuvé à l'unanimité des présents.

3) Délibération validant la mise à jour du linéaire de voirie communale de compétence ECLA

L'entretien de la bande de roulement des voiries communales relève de la compétence d'ECLA. Début 2020, la communauté d'agglomération a décidé de mettre en cohérence la comptabilisation de celles-ci sur toutes les communes de son territoire. Les mesures de ces voiries ayant été vérifiées conjointement par un représentant de la commune et un représentant d'ECLA, le conseil après délibération valide à l'unanimité des présents le tableau de classement et le linéaire des voiries communales présentés.

4) Délibération concernant le renouvellement de convention de mise à disposition d'un emploi aidé sur un poste d'agent technique à raison de 10H/ semaine par la mairie de Condamine

La convention de mise à disposition de M. Patrick Vernier conclue en octobre 2021 avait été autorisée par le conseil municipal sous réserve d'obtenir les réductions de charges et les aides annoncées par la mairie de Condamine, soit environ 80% de la rémunération de l'agent, charges patronales comprises. Or à la date d'aujourd'hui la mairie de Condamine n'a touché aucune aide à priori. Le conseil mandate le maire pour reconduire la convention sous condition d'obtenir les pièces comptables et une copie de l'engagement entre la commune de Condamine, Pôle Emploi et M. Vernier et sous condition de déduction des aides de l'état prévues lors de la mise à disposition. Un calcul rapide à partir du smic horaire actuel montre que le coût pour Cesancey ne devait pas s'élever à plus de 10,48€/h x 10h x 4,33 sem/mois x 12 mois/an x 1,4 x 20% donc 1525€/an environ. Cesancey a déjà versé à Condamine 1473,34€ en décembre 2021. Le maire se dit prêt à aider la commune de Condamine à recouvrer les versements des organismes publics attendus ce qui bénéficierait aux deux communes.

5) Réflexion technique sur la mise en place d'une plateforme d'information des conseillers

Après examen des différentes solutions possibles, il est décidé de continuer le fonctionnement actuel en essayant de se réunir plus fréquemment.

6) Convention RPI

Les documents et pièces comptables (factures, salaires, notes de remboursement ECLA, versements des parents, de la CAF, de jeunesse et sport...) permettant la compréhension et la vérification des coûts n'ont pas été transmis par la commune de Gevingey conformément à ce qui avait été convenu en réunion le 18 janvier 2022 à Gevingey ce que déplore l'ensemble du conseil municipal, le suivi du budget RPI mis en place ne pouvant être effectué.

Discussion sur les termes de la nouvelle convention et sur les capacités de la commune à subvenir aux besoins financiers du RPI dans la durée.

7) Entretien des chemins ruraux

La dégradation importante de certains chemins ruraux a été signalée.

La commune n'a aucune obligation d'entretien des chemins ruraux et n'a pas de moyens disponibles afin d'y parvenir. Aucune association foncière n'avait été créée lors du remembrement au début des années 2000. L'entretien régulier des chemins ruraux incombe aux propriétaires desservis y compris quand il s'agit de la commune. Il est convenu de ne pas alourdir durablement les charges actuelles du village et de mettre en place les mesures prévues par le code rural :

- taxe spéciale (art. L 161-7 et D 161-3 du code rural)
- contribution spéciale (art. L 161-8 du code rural) ou autre.

Renseignement sera pris auprès de l'association des maires ruraux.

Les riverains des chemins ruraux seront avertis qu'ils devront élaguer leurs parcelles si elles débordent sur ces chemins.

Tous les points ayant été évoqués, la séance est levée à 21h55.

Philippe Moreau

